



CHARTE DE COVOITURAGE

CLUB DE MARCHE

CCMC, 20 rue château, 33480 Castelnau de Médoc

Notre objectif : randonner ensemble, dans la convivialité et la sérénité !

Cette charte a pour but d'encadrer le covoiturage organisé spontanément entre les participants (adhérents, conjoints ou invités) pour se rendre sur les lieux de nos randonnées ou de nos activités (séjours, visites repas, etc.) Elle vise à clarifier les rôles et les responsabilités de chacun pour que ces trajets se déroulent dans les meilleures conditions.

Article 1 : Rôle du Club – Une simple mise en relation

Le club, association de type loi 1901, agit **uniquement comme un facilitateur**. Son rôle se limite à :

- Mettre à disposition un outil (tableau d'inscription, groupe de discussion, etc.) pour permettre aux conducteurs et aux passagers de s'organiser entre eux.
- Suggérer un mode de calcul pour le partage des frais afin de garantir l'équité.

En aucun cas, le club n'est organisateur de transport. Il ne désigne pas les conducteurs, n'affecte pas les passagers dans les véhicules et n'intervient pas dans la gestion financière des trajets. Le covoiturage reste une **entente privée et un arrangement amiable** entre le conducteur et ses passagers.

Article 2 : Le Conducteur – Responsabilités et Engagements

Chaque conducteur qui propose des places dans son véhicule s'engage à :

- **Être en règle** : Posséder un permis de conduire en cours de validité, une attestation d'assurance valide et un véhicule dont le contrôle technique est à jour.
- **Être bien assuré** : Vérifier que son contrat d'assurance automobile personnel couvre bien le transport de tiers (passagers) dans le cadre d'un covoiturage bénévole. La garantie minimale obligatoire "Responsabilité Civile" couvre les dommages causés aux passagers. Il est de la responsabilité du conducteur de s'en assurer.
- **Conduire prudemment** : Respecter scrupuleusement le Code de la route, ne pas consommer d'alcool ou de substances illicites, et adapter sa conduite aux conditions de circulation.
- **Informier ses passagers** : Indiquer clairement le lieu et l'heure de départ, l'itinéraire prévu et le montant suggéré pour le partage des frais.

Article 3 : Le Passager – Règles de bonne conduite

Chaque passager (adhérent, conjoint ou invité) qui bénéficie du covoiturage s'engage à :



CHARTE DE COVOITURAGE

CLUB DE MARCHE

CCMC, 20 rue château, 33480 Castelnau de Médoc

- **Être ponctuel** au rendez-vous fixé avec le conducteur.
- **Prévenir** le plus tôt possible le conducteur en cas d'empêchement ou de retard.
- **Participer aux frais** du trajet selon le mode de calcul convenu.
- **Respecter** le conducteur et son véhicule (propreté, non-fumeur si demandé, etc.).
- **Adopter un comportement prudent** qui ne saurait distraire le conducteur.

Article 4 : Participation aux frais – Un partage, pas un bénéfice

Le covoiturage organisé dans le cadre du club repose sur le **partage des frais et le bénévolat**. Il ne doit générer **aucun bénéfice** pour le conducteur.

- **Calcul suggéré** : Pour plus de simplicité et d'équité, il est recommandé de se baser sur le barème kilométrique fiscal en vigueur en appliquant éventuellement un abattement. Lors de l'établissement du programme des randonnées, il est suggéré le calcul suivant :**(Distance totale aller-retour en km) x (Taux du barème fiscal/ km, après éventuel abattement) + (Frais de péage)** Le montant total est ensuite **divisé par le nombre total de personnes (généralement 4) dans la voiture (conducteur inclus)**.
- **Gestion directe** : Le règlement de la participation se fait directement entre les passagers et le conducteur, sans aucune intervention du club.

Article 5 : Assurance et Responsabilité

- **Assurance du véhicule** : C'est l'assurance personnelle du conducteur qui couvre le véhicule et ses occupants. En cas d'accident, les passagers sont considérés comme des tiers et sont indemnisés par la garantie "Responsabilité Civile" du conducteur.
- **Responsabilité du club** : Le club, n'étant pas organisateur du transport, ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident ou d'accident survenant durant le trajet (retard, vol, dégradation, accident matériel ou corporel). La responsabilité civile du club couvre les activités de randonnée elles-mêmes, mais pas le transport pour s'y rendre.
- **Personnes extérieures au club** : La présence de non-adhérents est acceptée sous la même responsabilité que les adhérents. Il appartient au conducteur d'accepter ou non de les transporter. Les règles de cette charte s'appliquent à tous les occupants du véhicule, sans distinction.

En participant au covoiturage proposé via les outils du club, chaque membre et invité reconnaît avoir lu et accepté les termes de la présente charte.

La présente charte a été validée par le conseil d'administration en date du 8 septembre 2025

Le président

Jean-Michel Bart